

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 33
DATE DE LA CONVOCATION	20/01/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	03/02/2023

**OBJET :**

**Marché de restauration collective du groupement de commande - Avenant n° 1 pour  
l'intégration de crèches associatives gapençaises**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,  
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Daniel  
GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine  
BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme  
Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M.  
Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN ,  
Mme Evelyne COLONNA , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , Mme  
Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme  
Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Olivier PAUCHON procuration à M. Pierre PHILIP, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M.  
Richard GAZIGUIAN, Mme Solène FOREST procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme  
Chantal RAPIN procuration à Mme Ginette MOSTACHI, M. Christophe PIERREL procuration  
à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Charlotte KUENTZ

**Absent(s) :**

Mme Chiara GENTY, M. Fabien VALERO, M. Eric MONTOYA, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alain BLANC,  
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions  
qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le groupement de commande du Gapençais a conclu le 21 juin 2021 un accord-cadre à bons de commande pour une durée de 24 mois reconductible 1 fois 24 mois avec la Société GARIG pour la préparation de repas en liaison froide dans notre nouvelle cuisine centrale.

Les seuils de commande maximum par période de 24 mois sont de 1 500 000 repas répartis entre la Ville de Gap ( repas scolaires ), le CCAS ( crèches, centre de loisirs, EHPAD et portage de repas à domicile).

Parallèlement, 3 crèches associatives sises sur Gap connaissent des difficultés pour se faire préparer des repas dans des conditions économiques tolérables. Les candidats intéressés se trouvent hors du territoire Gapençais, ajoutant des frais de livraison qui ont pris l'ampleur que nous connaissons avec la hausse des carburants. Ces difficultés vont contribuer à compromettre durablement la pérennité de ces établissements si aucune solution n'est trouvée.

L'accueil de la petite enfance dans des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) revêt un aspect fondamental de la vie des ménages gapençais et la commune, via son CCAS en est un pilier essentiel de par sa compétence en la matière.

Il est donc d'intérêt public de mettre tout en œuvre pour préserver la capacité d'accueil sur le territoire et proposer une solution à cette situation.

En conséquence, la Ville de Gap, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commande, propose l'intégration des crèches "Les Bulles d'Enfants", "Les Petites Lutins" et "Les Petites Canailles" dans le groupement de commande pour le marché du CCAS afin de les faire bénéficier du service, au même tarif que les autres crèches municipales.

#### Décision :

Il est proposé :

**Article 1 :** d'approuver l'intégration des crèches sus-nommées dans le groupement de commande du gapençais pour le marché de restauration collective concernant la part CCAS.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire agissant en tant que coordonnateur à signer l'avenant n° 1.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

La Maire-Adjointe

  
Françoise DUSSERE

Le Secrétaire de Séance

  
Alain BLANC

Transmis en Préfecture le : 03 FEV. 2023

Affiché ou publié le : 03 FEV. 2023